



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 2 mars 2021

<u>Date de la convocation :</u> 26 février 2021	L'an deux mille vingt-et-un, le mardi deux mars à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 février 2021	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 14	Karine KAUFFMANN, Maire.
Votants : 15	Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Sylvain IGUNA, Bernard JUERY, Patrick FOURNIER, Isabelle LACOMBLE, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Geneviève PINÇON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance précédente.

I - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE SORTIE DU CONTENTIEUX SUR LE PROTOCOLE FINANCIER ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Exposé de Mme KAUFFMANN :

A sa création en 2016, la nouvelle intercommunalité Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a adopté un protocole financier régissant les relations fiscales et financières entre les communes membres et la Communauté urbaine, conformément à l'article 1609 nonies C, V, 5°, 1. b) du Code Général des Impôts (CGI). Ce protocole établissait notamment le principe fixant les attributions de compensation (AC) inhérentes aux transferts de compétences à l'EPCI fusionné et intégrait également les reprises des dettes contractées par les anciens EPCI (La communauté urbaine étant issue de la fusion de 6 anciennes communautés d'agglomération).

Le protocole financier voté par le conseil communautaire en 2016 s'affranchissait des obligations légales de variation des AC à plus ou moins 15% par rapport à la situation antérieure (fixées dans l'article 1609 nonies C, V, 5°, 1. b) du CGI) et faisait varier les AC des villes appartenant anciennement à la CA2RS jusqu'à + 950 % pour certaines !

Fort de ce constat, 7 villes de l'ancienne communauté d'agglomération se sont élevées

Mairie de Médan



contre ce protocole pour faire valoir le droit de leurs administrés à une équité de traitement face à l'impôt et à la contribution demandée.

Ce contentieux a rassemblé les villes d'Andrésy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Vernouillet. Les communes ont entamé une procédure de recours d'abord gracieux, toujours rejetées par l'ancien président, qui ont conduit à une procédure contentieuse sur l'ensemble des délibérations impliquant une référence au protocole financier général voté le 17 novembre 2016.

Le jugement du Tribunal Administratif du 23 mai 2019 a donné raison aux 7 communes requérantes en annulant ledit protocole et en imposant le recalcul de l'ensemble des AC basées sur ce protocole déclaré illégal. Le 17 juillet 2019, un nouveau protocole a été entériné par l'assemblée délibérante. Les recours étant néanmoins toujours pendants pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, lors du renouvellement des instances communautaires, le nouveau président de l'intercommunalité a fait du règlement de ce litige la priorité de son début de mandat. Le Maire de Vernouillet a été mandaté pour négocier la sortie de ce contentieux.

Aussi, depuis septembre 2020, les réunions de travail entre les 7 communes impliquées et la Communauté Urbaine ont permis d'aboutir à un accord satisfaisant l'ensemble des parties, formalisé dans un protocole transactionnel.

Ce protocole a pour objet de régler définitivement, entre les deux Parties, le contentieux relatif à la détermination du montant des attributions de compensation pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 et futures.

L'objectif de ces réunions de travail a toujours été de trouver un terrain d'entente faisant reconnaître le bienfondé de la position des communes requérantes et de rétablir une équité de traitement aussi bien pour les années passées que pour le futur des relations financières et fiscales entre les communes et GPS&O. Cependant, conscientes de la situation délicate dans laquelle le jugement plongeait certaines communes membres lourdement impactées par ce nouveau mode de calcul des AC, les 7 communes ont consenti à un effort de solidarité envers ces dernières s'élevant à une année « d'arriérés » d'AC. Ce geste de solidarité permettra d'alléger les remboursements demandés par la CU pour acquitter les montants à reverser aux communes concernées par le jugement.

Les délégations du Conseil Municipal au Maire, votées lors du conseil du 23 mai 2020 permettent à Madame le Maire :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; »

Le solde de la transaction en question dans le protocole étant supérieur à 1 000 €, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer, au nom de la commune de Médan, ce document.

Mairie de Médan



Les 6 autres communes ont également signifié leur accord de principe et les conseils municipaux ont autorisé, tour à tour, leur maire à signer ce protocole. Le Président de la Communauté Urbaine a été autorisé à le signer par le Bureau Communautaire réuni le 4 février dernier.

Une fois signé par les sept maires et le président de l'intercommunalité, ce protocole sera soumis à l'homologation du juge du Tribunal Administratif. Cette homologation engagera les termes de ce protocole et devra clôturer définitivement ce différend.

Remarques :

P. FOURNIER : je n'ai pas de question mais je souhaiterais que l'on fasse un bref rappel de cette affaire parce qu'elle est a priori positive pour Médan. Si on regarde la situation d'aujourd'hui on récupère des AC. On présente la situation aujourd'hui comme une fin, donc déjà pour moi ce n'en est pas une, parce qu'on en a discuté en commission des finances, je ne sors pas ça de mon chapeau. Il y a une possibilité pour les 400 000 habitants et les actuels opposants à cet accord, parce même si ça a été voté si vous voulez, il reste une possibilité de recours gracieux ou en contentieux pour contrer cet accord qui abouti au bout de x années entre les sept communes et la GPS&O. Il y a un contexte qui est difficile, appuyé par le fait que la GPS&O a ses finances extrêmement au rouge. Si vous avez des doutes là-dessus j'ai des éléments financiers à vous communiquer qui ne sont pas de mon fait, simplement j'ai recherché dans les communications financières, je vous invite à aller sur Internet et d'examiner les propos de Denis FAIST d'Andresy, assez claires sur le sujet. On met de côté le côté politique. Il y a un problème, on a décidé d'aller ensemble créer une communauté urbaine, on était d'accord, on n'était pas d'accord, je ne vais pas revenir là-dessus... Si Médan aujourd'hui signe cet accord, ce qui me paraît intéressant dans la mesure où l'on espère obtenir quelque chose, il faut savoir que compte-tenu des finances de la GPS&O, à un moment ou à un autre, si on ne le fait pas en tant que médanais, on risque très fortement de payer autant qu'un administré, au niveau des impôts fonciers. Je voulais quand même rappeler ce contexte qui n'est pas neutre parce que, de mon point de vue, ce n'est pas fini, la page n'est pas tournée. Certains d'entre vous n'étaient pas là, moi j'avais peur à l'époque d'entamer des contentieux, pour une petite ville de Médan, vis-à-vis de la GPS&O, parce que notre voix et le nombre d'habitants, pour moi, n'étaient pas représentatifs, et quelque part on vit quand même, sous perfusion, pour l'avoir dit à plusieurs reprises, de la GPS&O. Donc ces relations, Karine, j'ai bien entendu ce que tu as dit, on va enterrer ce sujet certes, mais je dois vous prévenir c'est pas fini et ce qui est inquiétant dans la situation d'aujourd'hui, je ne sais pas si vous le savez et si vous avez une idée du montant de la conséquence de cette décision qu'on est en train de mettre en place ? Est-ce que vous la connaissez les uns et les autres ? Ce n'est pas grave, il y a beaucoup de nouveaux autour de cette table, tout l'intérêt si vous voulez de personnes comme moi, tout en essayant d'être neutre est de vous informer quand même, sur un passé qui pèse sur nous. C'est dix millions d'euros pour la communauté urbaine, qui n'avait pas provisionné dans ces comptes. Ils ont fini un mandat en entérinant un budget sans prévoir les dix millions, mais en plus ils étaient dans le rouge. Donc tout ça... si je reprends une remarque de Karine qui dit qu'en plus, tout ça baigne dans une idée politique, parce que derrière il y en a qui veulent faire de la politique, qui veulent la peau de la GPS&O, pour moi je voulais juste vous faire un rappel du contexte qui n'est pas neutre, dire que c'est vrai que Médan s'en sort, avec un combat que Karine KAUFFMANN a accepté de mener, personnellement je ne l'aurai pas fait. Elle a accepté

Mairie de Médan



de mener et elle l'a mené à bien, mais vous avez les autres communes qui faisaient partie de la CA2RS anciennement, qui, au même titre que nous, toucheront sans avoir engagé beaucoup de temps comme Karine l'a fait et de l'argent puisque ça nous a coûté un peu au niveau des avocats. Moi je voulais quand même vous donner cette vision car ce n'est pas un dossier facile. On aura l'occasion d'en reparler de manière indirecte, je pense, on sera indirectement touchés, et je voulais vous présenter au moins une certaine vision de ce dossier. Je suis à votre disposition, non pas pour en discuter, mais pour vous envoyer des documents qui vous permettent de vous faire une opinion plus forte sur le sujet. Merci Karine.

K. KAUFFMANN : je vous en prie. Quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ?

L. LELARGE : sur le montant total effectivement, on a voté 10 millions d'euros, plus exactement on est à 2,2 millions par année depuis la création de l'interco au 1^{er} janvier 2016. Ce montant est lié à quoi ? il est lié à une variation d'attribution de compensation qui ne respecte pas le code général des impôts. On ne va pas revenir sur cet article c09 nonies qui encadre la variation des AC dans le cadre d'une fusion. Mais c'est quand même le fondement juridique du recours que nous avons apporté, puisqu'entre 2015 et 2016, les attributions de compensation ont varié de 35%, là où le code général des impôts encadrerait cette variation à 15%. Et c'est par rapport à ce montant d'attribution de compensation finalement qui était bien moindre à partir de 2016 que ce que nous aurions dû percevoir, qui a généré le contentieux intenté par la ville de Médan avec six autres villes requérantes. Le protocole qui est proposé aujourd'hui est un point d'étape pour essayer de sortir de cette situation, je crois qu'il y a l'unanimité, tout le monde a envie qu'on sorte de cette situation, que l'on passe à autre chose parce que cela pollue les relations depuis la création de l'interco. Le protocole qui est proposé au vote aujourd'hui dit quoi ? il dit que le delta entre les 15% et les 35% seront rétrocedés à la commune sur quatre années 2016, puisque les AC sont devenues définitives en 2016, 2018, 2019 et 2020. Reste l'année 2017, je ne sais pas si c'est ce que l'on entend par l'effort de solidarité dont il a été question, mais on récupère le delta non pas sur les cinq années qui courent depuis la création de l'interco mais sur quatre ans. Ce qui m'intéresserait d'avoir comme information, c'est quelle est la position de notre avocat par rapport à ce protocole, sachant que si c'est un document qui va être soumis à l'homologation du juge, moi je vais m'en remettre très clairement à la position du juge, lui saura sur un sujet aussi compliqué dire le droit. Je pense que c'est intéressant qu'on ait aussi en séance la position de l'avocat sur ce protocole qui nous est proposé.

K. KAUFFMANN : effectivement, je vais revenir sur quelques points qui ont été vus. Il y a des possibilités de recours. N'importe quel administré du territoire de GPS&O est en mesure de faire un recours contre ce protocole ou contre les délibérations liées à ce protocole. Sachez néanmoins que dans le projet que vous avez ici, il y a deux communes pour lesquelles nous n'avons pas les dates de conseil à savoir la nôtre et la commune de Chapet, puisque Chapet aurait dû délibérer, mais du fait du COVID ils ont dû reporter leur conseil municipal. Néanmoins, les autres communes Orgeval, Triel, Vernouillet et Villennes-sur-Seine ont voté à l'unanimité cette délibération qui vous est présentée ce soir, la commune d'Andresy l'a votée à l'unanimité moins deux personnes dont Denis FAIST, dont vous avez parlé précédemment. Ce qui découle de ce protocole, et c'est cela qui est important, c'est le montant des attributions de compensation qui ont été votées quasiment à l'unanimité au Conseil communautaire du 11 février dernier. C'est toujours un peu compliqué au conseil communautaire parce que ça va très vite, les noms

Mairie de Médan



s'affichent très brièvement, je crois qu'il y avait entre trois et quatre personnes qui avaient voté contre, mais ça a été une large majorité, plus de cent-vingt personnes qui ont voté pour les attributions de compensation dont les montants reprennent bien la variation de 15% et non plus 30, 40, 100% pour certaines communes, et donc une variation maximum de 15% de leurs attributions de compensation. C'est donc de la part des représentants à la communauté urbaine une vraie volonté d'aller de l'avant et d'entériner ce protocole. Les attributions de compensation de 2017 ne seront pas modifiées d'une variation de 15%. Elles resteront telles qu'elles avaient été votées avec une variation d'à peu près 40% pour nous. Donc les attributions de 2017 sont ... c'est-à-dire que la différence qui aurait pu être restituée à notre commune, c'est quelque chose que l'on offre par solidarité à GPS&O et à l'ensemble des autres communes. C'est bien de l'année 2017 dont il s'agit et qui correspond bien à un acte de solidarité. Quant aux avis des avocats, nous avons ces dernières années, pour les sept communes un cabinet d'avocats, GPS&O un autre cabinet d'avocats. Pour la rédaction de ce protocole, nous avons fait appel à un troisième cabinet d'avocats qui permettait d'avoir une vision neutre, ou en tous cas différente permettant de mettre tout le monde d'accord autour de ce projet. Le cabinet Génésis nous a accompagné dans cette démarche et le cabinet d'avocats est là pour nous soutenir nos volontés et nous guider par rapport aux objectifs que nous souhaitons atteindre. Leur première réaction était de nous mettre en garde sur les différentes versions de ce protocole ou les différents accords que l'on a pu évoquer entre le mois d'août dernier et décembre. On ne s'est pas mis d'accord entre septembre et décembre, c'est dans ce sens-là que notre cabinet d'avocats Génésis a bien joué son rôle en nous mettant en garde contre les différentes choses qui pouvaient nous faire défaut dans les accords que l'on était sur le point de passer, et c'est d'ailleurs eux qui ont soulevé la problématique des recours potentiels de n'importe quel administré de la communauté urbaine. C'est à partir de ce moment-là, où notre cabinet d'avocats nous a mis en garde contre cela, qu'on a fait la proposition à la communauté urbaine de prendre un cabinet d'avocats qui était notamment assez pointu sur ces problématiques-là, qui est le cabinet d'avocats qui a rédigé en plein accord avec les deux autres cabinets d'avocats, celui de la communauté urbaine et le nôtre. Ce sont donc ces trois cabinets d'avocats qui ont rédigé ce protocole, avec les demandes que nous faisons de part et d'autre. Ce qui est particulièrement important, et vous l'avez souligné, c'est que ce protocole transactionnel n'entrera en vigueur qu'à partir du moment où il sera homologué par un juge. Donc tout comme vous je vais m'en remettre à ce juge qui est nécessairement le juge qui traite aujourd'hui les contentieux qui sont toujours en cours, puisque rien n'est terminé tant que ce protocole d'accord n'entre pas en vigueur. Donc s'il est homologué par un juge, cela veut dire qu'il accepte le retrait de l'appel de GPS&O et de nos demandes (à savoir celles des sept communes) auprès du tribunal. Si le juge refuse le protocole, tous les contentieux continuent. C'est un point d'étape comme vous l'avez souligné, qui montrera aux potentiels administrés qui feraient un recours contre ce protocole que c'est un juge qui a entériné cet accord. Monsieur FOURNIER vous avez parlé du fait que vous ne vous seriez pas impliqué dans cette voie de recours qui a commencé en 2017, sachez que pour moi, c'était très important d'aller au bout de mes convictions à partir du moment où, et il y a là beaucoup de nouveaux élus, donc forcément vous n'étiez pas autour de cette table pour prendre ces décisions avec moi à ce moment-là, mais pour moi, comme pour ceux qui étaient là et qui ont tous toujours votés pour, il était important que l'on aille au bout de cette décision de défendre les intérêts des administrés. Là était ma motivation et celle de ceux qui m'ont soutenue dans ces démarches. Après on peut avoir une autre vision de ce qu'étaient les intérêts, je suis entièrement d'accord avec vous sur cela.

Mairie de Médan



Y a-t-il d'autres questions ?

L. LELARGE : je trouve que c'est la mission des élus de défendre les intérêts des habitants et c'est vrai que l'on a souvent eu cette discussion, c'est un point de divergence. Je pense que c'était évidemment le rôle des élus de ce conseil municipal de défendre les intérêts des médanais. On arrive quand même à des sommes conséquentes au niveau du différentiel. Pour revenir sur l'année 2017 et j'en terminerai par là, j'ai le sentiment peut-être à tort, que sur cette année 2017, du coup la condition, la limite des 15% n'est pas respectée, et cela me semble être la fragilité du protocole.

K. KAUFFMANN : absolument.

L. LELARGE : sur ce seul aspect juridique. Et c'est sur ce seul aspect juridique que je vais voter contre le protocole, ce soir, non pas parce que je refuse un effort financier, l'effort qui peut être fait par chaque commune pour montrer sa volonté d'aller de l'avant, mais parce que juridiquement, sur ce point-là, ça me semble être un point de faiblesse.

K. KAUFFMANN : d'autres personnes souhaitent intervenir ?

P. FOURNIER : juste une précision sur mon vote, parce que ça me paraît intéressant, je ne voterai pas contre parce que j'estime que justement il faut assumer ses responsabilités jusqu'au bout de cet accord. J'expliquais simplement pourquoi à l'époque je n'y serais pas allé parce qu'il y a eu des tensions énormes, d'être à l'appui de Philippe TAUTOU avec des mairies qui se sont imposées en face d'eux, et que à l'époque mon argumentation était de dire que ça me paraît difficile pour un village comme Médan de mordre la main qui nous nourrit, et je ne suis pas le seul à penser ça non plus. Simplement pour expliquer la situation, je crois dans mes propos j'ai honoré ton attitude, tes actions, et que cela ne nous empêche pas de différer sur la base de cet historique, et cet historique méritait que j'explique ma position aujourd'hui. Je m'abstiendrai pour ne pas brouiller le système parce que tout ça, une dernière chose, on essaye si vous voulez de créer une communauté urbaine avec des bases de vie complètement différentes dans ces quatre cent mille habitants, à l'époque on se posait la question s'il fallait être deux cent mille ou quatre cent mille. Pour des raisons financières on a choisi quatre cent mille habitants en réunissant des villes comme Villennes, Médan, Orgeval, et les Mureaux etc., donc les bases de vie sont complètement différentes, ce n'est pas ce genre d'affaire, avec la finance à la clé qui va aider à ce que l'on soit une réelle communauté comme on attendait, comme Philippe TAUTOU a essayé de faire. Tu es au courant de ça Karine, il a beaucoup œuvré dans ce domaine pour que les communes se rassemblent. Là, on a douze communes qui imposent un point de vue respectable mais qui au niveau financier, sur les soixante-et-une autres créent des problèmes. Merci Karine.

K. KAUFFMANN : je vous en prie. Je suis d'accord pour dire Monsieur FOURNIER, que si nous divergeons de point de vue sur ce sujet, c'est comme ça qu'est la démocratie et c'est très bien.

P. MARTINET : juste pour rassurer tous nos collègues conseillers. Ce dossier très lourd fait l'objet d'une étude en commission des finances et les élus de la majorité municipale de la commission des finances ont donné un avis favorable à ce protocole qui permet à la

Mairie de Médan



mairie de récupérer des recettes de fonctionnement très importantes pour les années à venir premièrement, et deuxièmement, de clôturer un contentieux très douloureux avec le GPS&O, qui est notre partenaire sur beaucoup de dossiers comme la voirie et l'assainissement.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 16 de la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu le document transmis en annexe nommé « protocole transactionnel »,

Vu l'avis de la commission des finances du 25/02/2021,

Considérant l'intérêt de la commune de Médan à solder le contentieux l'opposant à la Communauté Urbaine,

Considérant l'accord trouvé satisfaisant l'ensemble des parties,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 voix CONTRE (L. LELARGE) et 2 ABSTENTIONS (C. BITOUN, P. FOURNIER).

- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel en annexe et tout document afférent.

- PREND ACTE du fait que la signature de ce protocole transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet par tout représentant de la commune de Médan.

II - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PAIEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SUR LE PACTE FISCAL C/ GPS&O

Exposé :

Les communes d'Andrésy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel, Vernouillet et Villennes-sur-Seine ont décidé de se faire assister d'un conseil juridique dans le cadre du contentieux les opposant à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O).

Afin de mettre un terme à ce contentieux et d'un commun accord avec le représentant de la Communauté urbaine, un conseil tiers a été désigné en tant que médiateur entre les parties adverses.

Le cabinet Seban & Associés a ainsi rédigé un protocole transactionnel de sortie du contentieux actant les concessions des deux parties et clôturant le contentieux pendant.

Ce contentieux acte un partage des frais de mission à hauteur de 50% pour la Communauté Urbaine GPS&O et 50% à la charge des 7 communes.

Mairie de Médan



La commune de Vernouillet a accepté de coordonner le paiement de l'ensemble des factures produites par le cabinet et titrera les montants dus par les six autres communes selon les modalités suivantes :

COMMUNES	POPULATION INSEE (au 1 ^{er} janvier 2020)	POURCENTAGE DE PARTICIPATION
ANDRESY	13 442	26,68%
CHAPET	1 338	2,65%
MEDAN	1 419	2,82%
ORGEVAL	6 401	12,70%
TRIEL SUR SEINE	12 108	24,03%
VERNOUILLET	10 233	20,31%
VILLENES SUR SEINE	5 448	10,81%
TOTAL	50 389	100 %

Afin d'acter ces modalités de répartition, il appartient donc à chaque commune d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention de paiement.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une clef de répartition des frais induits par la mission d'assistance juridique sollicitée par les sept communes,

Considérant la convention de paiement présentée en annexe,

Vu l'avis de la commission des finances du 25/02/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de paiement en annexe,

- APPROUVE que la commune de Vernouillet accepte de coordonner le paiement de l'ensemble des factures produites par le cabinet et titrera les montants dus par les six autres communes selon les modalités fixées par la convention,

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

- DÉCIDE que les dépenses inhérentes au paiement de cette mission d'assistance juridique seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

III - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE MOBILISATION DE MECENAT POPULAIRE - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN-SAINT-CLAIR

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16



Exposé :

Le plan de financement des travaux de restauration de l'église Saint-Germain-Saint-Clair établi par délibération du 5/04/2018 prévoit, en complément des subventions publiques, le lancement d'une souscription populaire destinée à mobiliser le mécénat des particuliers et des entreprises, permettant au maître d'ouvrage de rassembler les sommes nécessaires à l'aboutissement du projet.

La phase de consultation des entreprises étant terminée, la commune peut aujourd'hui ouvrir la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine par la signature d'une convention.

La Fondation du Patrimoine est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997 pour promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la commune de Médan et de la Fondation du Patrimoine, dont les conditions principales sont les suivantes :

- Les dons se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par connexion au site internet,
- La Fondation s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6%), à la fin de chaque tranche de travaux et sur présentation des factures,
- La convention prend fin avec les travaux et au maximum 5 ans après sa signature,
- Le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune,
- Une plaque marquant le soutien de la Fondation devra être apposée sur l'édifice.

Le montant de la souscription, estimé à 13 206.37 € en 2018, demeure indicatif et reste susceptible d'une grande variation selon le succès ou non du mécénat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Remarques :

P. FOURNIER : on vote ce soir si vous autorisez, la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine. En ce qui me concerne je ne vais pas voter contre, je vais m'abstenir, mais j'explique le pourquoi de mon abstention, tout simplement parce que le dossier je l'ai découvert avec les sommes il y a peu, il faudra discuter sur le fond et ce n'est pas l'objet ce soir, je ne veux pas discuter du tout, mais j'explique simplement que je prends des précautions oratoires pour dire que je m'abstiens ce soir parce que pour moi le vrai problème n'est pas là, le vrai problème il sera dans les discussions lorsqu'on présentera au budget le projet de l'église.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 25/02/2021,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 ABSTENTION (P. FOURNIER),

Mairie de Médan



- AUTORISE Madame le maire à signer la convention de souscription ci-annexée avec la Fondation du Patrimoine et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

IV - SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL A REHABILITATION AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE POUR L'IMMEUBLE SIS 29 RUE PASTEUR

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La commune est propriétaire depuis 1969 d'une maison d'habitation sis 29 rue Pasteur, divisée en deux logements de type T2, l'un situé en rez-de-chaussée et 1^{er} étage d'une surface habitable de 35,04 m², et l'autre situé au 1^{er} étage et combles d'une surface de 39,35 m².

L'état général de cet immeuble ayant nécessité la réalisation d'importants travaux de réhabilitation permettant un état d'habitabilité autorisant la location, la commune a signé le 1^{er} mars 2005 avec l'association SOLIHA Yvelines Essonne (Ex-PACT Yvelines), ayant qualité pour prendre ces immeubles à bail à réhabilitation, une convention de bail à réhabilitation pour une durée de quinze ans et six mois.

Le bail à réhabilitation étant arrivé à son terme le 30 septembre 2020, la commune et l'association SOLIHA Yvelines Essonne ont convenu d'un commun accord de le proroger et de porter la durée de fin de ce bail à la date du 15 avril 2023. Ce délai supplémentaire permettra à SOLIHA Yvelines Essonne de disposer du temps nécessaire pour entreprendre les démarches d'évaluation et de chiffrage des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique à entreprendre dans les logements.

Dès lors, la commune et SOLIHA Yvelines Essonne étudierons l'opportunité du renouvellement du bail à réhabilitation.

Aucune modification n'étant apportée au-dit bail à réhabilitation, les conditions générales et particulières du bail d'origine continuent de s'appliquer.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la signature du projet d'avenant au bail à réhabilitation ci-annexé.

Remarques :

K. KAUFFMANN : SOLIHA va néanmoins procéder au changement de certaines fenêtres sans attendre le nouveau bail.

P. FOURNIER : à partir du moment où ça a été coordonné tous ça et que nous n'avons pas les incidences financières, on ne sait pas combien il y a de travaux, on ne sait pas combien il y a de loyers, c'est difficile, je ne peux que te faire confiance sur ce dossier pour proroger ou pas, avec les éléments dont on dispose, je ne peux que te faire confiance sur la décision que tu nous demandes de prendre.

Délibération :

**Le Conseil municipal,
Mairie de Médan**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25/02/2021,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer l'avenant au bail à réhabilitation avec SOLIHA Yvelines Essonne et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

V - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Exposé de Mme KAUFFMANN :

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La démarche de mise en œuvre de ce document, applicable à toutes collectivités, constitue un outil incontournable d'aide à la priorisation et à la planification des actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé des employés et améliorer les conditions de travail.

L'évaluation des risques étant une démarche complexe qui nécessite du temps, de l'investissement et des compétences techniques, la commune a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagner dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la mise en place d'une démarche de prévention.

Dans le cadre de sa mission, le CIG propose la mise à disposition d'un agent avec le plan d'intervention suivant :

- Un accompagnement méthodologique pour la réalisation de l'évaluation des risques et du document unique,
- L'animation de réunions,
- La sensibilisation des différents acteurs aux principes de la démarche,
- La mise à disposition d'outils et de supports de travail.

L'estimation financière de la mission est établie à partir d'un tarif horaire de 61,00 euros par heure de travail, pour un temps total maximum estimé de 35 heures, soit

2135,00 euros.

Mairie de Médan



Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention ci-annexée relative à la mission de conseil en prévention des risques professionnels du CIG.

Remarques :

A. SCHRECK : c'est tous les combien de temps qu'on doit faire cette évaluation ?

K. KAUFFMANN : là c'est la première fois, pour l'instant je ne sais pas. Ça sera à chaque fois que l'on va créer un poste ou l'aménager.

E. LAURENT : nous (à Chambourcy) les avons depuis un certain temps chez nous. C'est un agent, une femme, qui vient une à deux fois par mois. La première fois elle fait un diagnostic, un état des lieux sur les bureaux, les postures, elle a analysé les postes de travail, mais aussi vérifié si on a le droit de conduire, si on a le CACES, si on a le droit de conduire un tracteur, si on a l'habilitation électrique, elle a vu si les agents ont les vêtements de travail adéquat, c'est le CHSCT en fait.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels,

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

**VI - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°VI DU 17 DECEMBRE 2020
AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION IDF AU TITRE DU CHEQUE NUMERIQUE POUR
UN COMMERCE CONNECTE**

Exposé :

Le 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du chèque numérique pour un commerce connecté dans le cadre du projet de développement du site Internet de la mairie.

Mairie de Médan



La commune avait obtenu l'aval de la communauté urbaine pour effectuer directement cette demande de subvention et était en attente de validation de la part de la Préfecture.

Par courrier reçu en date du 17 février dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye indique que le chèque numérique est une solution digitale pour les communes ou les groupements qui souhaitent favoriser le développement de commerces de leur territoire.

Il fait remarquer que le soutien aux activités des commerces locaux doit être considéré comme une action de développement économique relevant de la compétence « développement économique » exercée par les communautés urbaines, au sens de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Médan est membre de la communauté urbaine GPS&O, qui exerce de plein droit en lieu et place de ses communes adhérentes la compétence « développement économique » qui comprend notamment la politique locale du commerce.

En application du principe d'exclusivité, la commune de Médan est donc totalement dessaisie de sa compétence en matière de politique de commerce au profit de la communauté urbaine GPS&O.

De ce fait, le conseil municipal n'est pas habilité à autoriser Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du chèque numérique pour un commerce connecté.

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet, il doit être procédé au retrait de la délibération n° VI du 17/12/2020.

Remarques :

L. LELARGE : c'est un dispositif proposé par le Conseil Régional d'Ile-de-France, donc j'imagine que des collectivités d'Ile-de-France ont passé cette délibération. Il serait intéressant de savoir qui a passé cette délibération, comment elle a été rédigée, parce que je pense que là, ce qui a pêché, c'est la rédaction de la délibération qui était sur le dév éco effectivement de la compétence de l'interco et pas de la compétence commune et donc on est passé à côté sur cet aspect. Il serait intéressant d'aller voir comment les collectivités qui ont sollicité le chèque numérique ont rédigé leur délibération, comment la délibération peut matcher avec l'objectif qui était recherché de manière à ce qu'on puisse la repasser. Moi je sais que je m'étais abstenue sur cette délibération parce que je me disais que ce n'était pas de la compétence de la commune, et je l'avais fait comme un crève-cœur parce que, bien sûr, compte-tenu du contexte économique que l'on connaît, dès qu'on peut aller aider nos artisans commerçants, il ne faut pas hésiter à le faire. Regardons ce qu'il est possible de faire et essayer de repasser une délibération en ce sens, je pense que ça serait pas mal.

K. KAUFFMANN : oui, on va regarder, si vous avez des sujétions on sera preneur parce que cela reste effectivement du développement économique. L'objectif de cette subvention est bien en soutien au développement économique, donc c'est forcément dans ce cadre-là.

Mairie de Médan



L. LELARGE : je n'imagine pas que le service juridique du Conseil Régional ait proposé au vote du Conseil Régional une délibération précisant que ce chèque numérique s'adressait aux communes et aux EPCI si in fine les communes n'étaient éligibles. Je pense qu'il faut qu'on regarde la rédaction de notre délibération, comment les communes franciliennes qui ont voté cette délibération l'ont rédigée, et que l'on en tienne compte dans une version 2 de la délibération chèque numérique.

K. KAUFFMANN : il y a beaucoup de communes qui ont pu le faire parce que la compétence vie économique n'est pas forcément prise par les autres communautés d'agglomérations ou communautés de communes. Comme la voirie, ce n'est pas nécessairement une compétence prise par d'autres communautés d'agglomérations, donc c'est pour cela que le Conseil Régional d'Ile-de-France donne le choix aux communes ou aux intercos de bénéficier de cette subvention, parce que selon l'interco dans laquelle on est on peut, ou pas, en tant que commune, être compétent sur la vie économique.

L. LELARGE : alors je complète, regardons parmi les communes franciliennes/communes de GPS&O, si l'une ou plusieurs d'entre elles ont passé cette délibération et comment elles l'ont rédigée. Là, de toutes les façons, on ne risque plus rien.

K. KAUFFMANN : ça explique que des communes aient pu le faire. On va regarder si au sein de GPS&O il y a des communes qui ont passé cette délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° VI en date du 17/12/2020 autorisant Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du chèque numérique pour un commerce connecté,

Considérant les remarques de Monsieur le Sous-Préfet dans son courrier du 16/02/2021 reçu le 17/02/2021, et sa demande de retrait de la délibération n° VI du 17/12/2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIRE la délibération n° VI en date du 17/12/2020 autorisant Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du chèque numérique pour un commerce connecté,

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A L'INITIATIVE DU MAIRE

Relevé des décisions :

2020/13 : attribution du lot 1 - Maçonnerie/Pierre de taille - du marché public de travaux pour la restauration de l'église Saint-Germain-Saint-Clair, à la société CHEVALIER, sise 26 rue Henri Regnault, 92156 Suresnes, pour un montant de 677 182,88 € HT, soit 812 619,46 € TTC.

2020/14 : attribution du lot 5 - Polychromie/Sculpture - du marché public de travaux pour la restauration de l'église Saint-Germain-Saint-Clair, à la société TOLLIS, sise 183

Mairie de Médan



bd Jean Mermoz, 94550 Chevilly-Larue, pour un montant de 24 255,00 € HT, soit 29 106,00 € TTC.

2020/15 : attribution du lot 6 - Ferronnerie - du marché public de travaux pour la restauration de l'église Saint-Germain-Saint-Clair, à la société PICARD-DUBOSCQ, sise 1 rue Pierre Hacquebec, 50560 Gouville sur Mer, pour un montant de 20 830,00 € HT, soit 24 996,00 € TTC.

Mme KAUFFMANN : c'est l'architecte qui a lui-même rédigé le cahier des charges de ces travaux qui fait l'analyse des offres que nous avons reçues et fait un rapport. Nous prenons systématiquement l'entreprise la mieux notée, qui n'est pas nécessairement la moins disante, mais qui est la mieux notée par l'architecte. Cette manière de fonctionner est liée à notre contrat avec l'architecte. Nous avons cette obligation.

Les travaux de l'église sont censés commencer en avril, et je vous invite tous à une dépose de première pierre, puisque dans la rénovation on va plutôt enlever des pierres pour les retailler qu'en poser, le samedi 10 avril à 15h00 pour une cérémonie d'inauguration de ce chantier.

C. BITOUN : c'est quelle commission qui décide avec la note de choisir l'entreprise, c'est une commission ?

K. KAUFFMANN : non c'est l'architecte qui donne son rapport et on suit sa notation. Je ne prends pas de décision par rapport à ça. C'est l'architecte qui choisit les entreprises.

C. BITOUN : d'accord.

I. LACOMBLE : toujours sur le point n°1, tu as précisé que la phase 1 était engagée et qu'en revanche les phases 2 et 3 étaient optionnelles, si on s'en tenait uniquement à la phase 1, est-ce que ça va être un tarif dégressif ou plutôt un tarif qui va être pondéré ?

K. KAUFFMANN : on en parlera plus amplement lors du vote du budget, mais la phase 1 (pour l'ensemble des travaux) a un coût de 367 325,94 € TTC, la phase 2 de 455 200,69 € TTC et la phase 3 de 317 012,69 € TTC à ce jour. On est sur une estimation car il reste 3 lots en cours d'attribution.

Informations diverses :

Point sur les travaux en cours à l'école Emile Zola :

K. KAUFFMANN : ça progresse bien, le chantier est actif et on est sur une fin des travaux prévue au retour des vacances de pâques.

P. FOURNIER : pour rester sur l'école et en liaison avec ce que tu annonçais en début de séance que ça se durcissait au niveau des contraintes sanitaires liées au COVID, il y a un protocole sanitaire extrêmement dur à tenir à l'école, est-ce que ça se passe bien, pas bien ? c'est bien vécu, pas bien vécu ? je suppose que c'est forcément bien appliqué ?

K. KAUFFMANN : c'est très bien appliqué, à tel point que lorsqu'il y a eu des nouvelles dispositions mises en place en février, nous les appliquions déjà, pour Médan ça n'a eu aucun impact si ce n'est qu'on a été un peu plus sévère sur le fait que les enfants continuent de manger à la même table. Ils mangeaient déjà par groupe par classe en

Mairie de Médan



fait, mais quelques fois quand il y en avait un qui voulait changer, on laissait faire. Ça s'est terminé, maintenant on impose de rester par groupe de classe. C'est quand même difficile dans le sens où cela demande une attention constante, à savoir que la cour de récré, qui est partagée, ne peut pas l'être avec des barrières, les enfants étant séparés on doit constamment s'assurer qu'ils ne jouent pas à celui qui va passer dans l'autre groupe, il faut surveiller en permanence. Le port du masque, que ce soit par les adultes ou par les enfants, se passe très bien, c'est devenu chose commune. On a des masques de rechange pour les accidents ou les oublis. On a des séances incroyables de lavages de mains toute la matinée, ce qui fait qu'il n'y a aucun autre virus qui passe par l'école. Il n'y a pas d'autres maladies dans l'école. C'est plutôt positif en ce sens. Ce sont des contraintes bien vécues par les enfants.

P. FOURNIER : ça doit être difficile à encadrer, je suppose.

K. KAUFFMANN : tout a évolué depuis mai dernier, mais on commence à avoir de bonnes habitudes.

P. FOURNIER : et par anticipation, autant vérifier que tout se passe bien maintenant pour éviter les problèmes, vous êtes tous au courant, de Chambourcy. C'est sur notre responsabilité si les règles peuvent ne pas être suffisamment appliquées ou du moins avec une discipline exemplaire.

K. KAUFFMANN : les dispositions préfectorales ont été durcies parce qu'effectivement le virus et les variants circulent de plus en plus dans les Yvelines et autour de nous.

Je n'avais pas reçu de demande d'intervention de votre part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.



Le Maire

Karine KAUFFMANN

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16